

Mercredi 11 mars 2026

FACE À LA HAUSSE DES PRIX DU CARBURANT, LE COVOITURAGE COMME SOLUTION POUR LES FRANCILIENS

Ces derniers jours, les prix du carburant ont connu une hausse importante en raison du contexte géopolitique. Face à l'explosion du prix de l'essence et du diesel, Île-de-France Mobilités rappelle aux Franciliens les bénéfices du covoiturage, solution qui permet de réduire le trafic routier, la pollution, et qui fait du bien au portefeuille. Pour rappel, les passagers abonnés Navigo bénéficient de deux trajets offerts chaque jour, et les conducteurs peuvent toucher jusqu'à 200€ de subventions chaque mois.

Avec la hausse du coût du carburant, les usagers de la route font face à l'augmentation de leurs dépenses. C'est pourquoi Île-de-France Mobilités rappelle l'existence de son service de covoiturage Francilien, qui permet de bénéficier de deux trajets gratuits pour les abonnés Navigo, en plus de laisser sa propre voiture au parking, et d'économiser du carburant. Pour rappel, l'ensemble des usagers peuvent bénéficier de la gratuité des trajets jusqu'au 6 avril, afin de découvrir le service.

Ce nouveau service régional unifié, accessible via l'application Covoit IDFM, permet aux Franciliens de bénéficier d'une offre centralisée, simple et lisible, avec toute l'offre de covoiturage disponible via une seule application, pleinement intégrée à l'écosystème des transports en commun en Île-de-France.

Île-de-France Mobilités encourage ainsi l'ensemble des Franciliens à télécharger l'application, à ouvrir leurs portières et de bénéficier de cette solution économique, écologique et sociale pour se déplacer dans la région.

Quelle tarification pour le service ?

Le service de covoiturage est offert pour tous les passagers jusqu'au 6 avril. À partir du 7 avril 2026, afin d'éviter les annulations intempestives, les passagers (hors abonnés Navigo mensuels, annuel et imagine R)) paieront 50 centimes pour tout trajet inférieur à 20 km, puis 10 centimes par km jusqu'à 30 km (dans la limite de 1,5€).

Quant aux conducteurs, dès aujourd'hui, ils peuvent percevoir 2€ par passager pour tout trajet de moins de 20 km, puis 10 centimes par km jusqu'à 30 km (dans la limite de 3€). Le montant perçu ne peut pas dépasser 200€ par mois.

A noter toutefois que la subvention ne s'applique pas pour les trajets suivants :

- Départ ou arrivée située hors Île-de-France
- Départ et arrivée située dans Paris
- Trajet réalisé le long d'une ligne de covoiturage ou en concurrence avec le réseau collectif (train, métro, RER, etc.).

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

-
Ce service, disponible depuis le 1^{er} décembre, affiche déjà des résultats très positifs avec plus de 500 000 trajets réalisés. Le développement du service repose également sur la mobilisation des employeurs et des campus, acteurs clés des déplacements domicile-travail. À ce jour, plus de 400 employeurs et campus partenaires sont accompagnés par Île-de-France Mobilités et engagés dans la promotion du covoiturage auprès de leurs salariés et étudiants."

Pour télécharger l'application :

- [L'app Store \(iOS\)](#)
- [Google Play Store \(Android\)](#)

Des solutions pour le pouvoir d'achat

Avec la révolution tarifaire, Île-de-France Mobilités a mis en place en janvier 2025 un tarif unique pour l'ensemble des Franciliens, avec des trajets en métro, trains et RER à 2,55€, et des trajets en bus et tramway à 2,05€, quel que soit le point de départ ou d'arrivée dans la région. Avec le passe Liberté +, c'est même 20 % de réductions dès le premier voyage sur l'ensemble des trajets en Île-de-France.

Grâce à cette révolution, les Franciliens bénéficient de transports en commun adaptés à leur pouvoir d'achat, à des prix attractifs et compétitifs pour leurs déplacements du quotidien.

Contacts presse :

contactpresse@iledefrance-mobilites.fr

www.iledefrance-mobilites.fr/presse

